

**PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE**  
**COMITE SYNDICAL**  
**A BELIN-BELIET (33)**

**Séance du 2 mars 2020**  
**Délibération n°66**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux-mille-vingt, le 2 mars à 17h00, le Comité syndical s'est réuni à BELIN-BELIET (33) conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. LAGRAVE Renaud.

**Étaient Présents :** M. LAGRAVE Renaud portant pouvoirs de Mme HARRIBEY Laurence et de M. TOUZEAU Jean, Mme LAMARQUE Gisèle portant pouvoir de Mme BARAT Geneviève, Mme NADAU Marie-Françoise portant pouvoir de M. DUDON Alain, M. THIERRY Nicolas, M. GILLÉ Hervé, Mme PIQUEMAL Sophie, Mme VALIORGUE Magali portant pouvoir de M. COUTIERE Dominique, M. BAUDY Serge portant pouvoirs de M. DERVILLÉ Luc et de M. LAFON Bruno, M. PEDEUBOY Jean-Louis, Mme CORMIER Claudine, M. DEDIEU Vincent portant pouvoir de M. DUPIOL Guy, M. DUNOGUES Yves portant de Mme TAPIN Martine, M. GLEYZE Jean-Luc, M. ICHARD Vincent, M. PAIN Cédric portant pouvoirs de M. DELUGA Frédéric et de Mme LE YONDRE Nathalie, M. SORE Serge portant pouvoir de Monsieur SARTRE Philippe.

Absents excusés (pouvoirs) : Mme BARAT Geneviève ayant donné pouvoir à Mme LAMARQUE Gisèle, Mme HARRIBEY Laurence ayant donné pouvoir à M. LAGRAVE Renaud, M. TOUZEAU Jean ayant donné pouvoir à M. LAGRAVE Renaud, M. COUTIERE Dominique ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, M. DUDON Alain ayant donné pouvoir à Mme NADAU Marie-Françoise, M. DELUGA François ayant donné pouvoir à M. PAIN Cédric, M. DERVILLÉ Luc ayant donné pouvoir à M. BAUDY Serge, M. DUPIOL Guy ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, M. SARTRE Philippe ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, M. LAFON Bruno ayant donné pouvoir à M. BAUDY Serge, Mme LE YONDRE Nathalie ayant donné pouvoir à M. PAIN Cédric, Mme TAPIN Martine ayant donné pouvoir à M. DUNOGUES Yves.

Absents : M. TAUZIN Arnaud (excusé), M. CARRERE Paul (excusé), M. ROUFFIAT Bruno (excusé), M. LASSALLE Jean-Claude (excusé), Mme LEMONNIER Marie-Christine (excusée), Mme BRUN Yveline, Mme NAYACH Laure, Mme VEILLARD Carole.

**TOURISME :**

**Attribution de la Marque « Valeurs Parc naturel régional » à des prestations touristiques**

La Marque « Valeurs Parc naturel régional », déposée à l'INPI et propriété de l'Etat, permet aux Parcs naturels régionaux de distinguer des produits agricoles et agroalimentaires, des savoir-faire artisanaux et des prestations touristiques qui répondent aux enjeux de leurs territoires.

Ses critères déclinent trois valeurs : un lien fort au territoire, une dimension humaine, un environnement préservé.

Elle concerne aujourd'hui près de 2000 entreprises en France et 7 prestataires touristiques dans les Landes de Gascogne.

La commission Marque s'est réunie le 5 février pour examiner 6 nouvelles candidatures et leurs rapports d'audits.

Il a été décidé, à l'unanimité, de vous présenter un avis favorable de la commission pour chacun de ces projets de marquage dont les bénéficiaires sont :

**Pour les hébergements touristiques :**

- Mme Françoise Gaillat-Bichot pour le gîte Kayola à Lanton
- M. Jean-Marie Stoerkler, pour les chambres d'hôtes de l'Ecologis Boïen à Biganos
- M. Philippe Labourdette, pour l'écocamping CapCabane à Captieux

**Pour la location de canoës sur la Leyre :**

- Florence Chambolle, pour Fl'eau au Teich

**PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE**  
**COMITE SYNDICAL** Séance du 2 mars 2020  
**A BELIN-BELIET (33)** Délibération n°66

- M. Nicolas Lafon, pour Lou Canoë à Belin-Béliet
- La commune de Pissos pour la base de Testarouman

La convention d'utilisation de la Marque, dont les termes sont communs à toutes les prestations et à tous les Parcs, précise le montant de la cotisation annuelle des bénéficiaires ; son barème prend en compte la taille des entreprises : 1 ETP : 50 € ; jusqu'à 10 ETP : 100 € ; plus de 10 ETP ; 200 €.

Je vous propose d'approuver les conventions d'utilisation de la Marque pour ces prestations et de m'autoriser leurs signatures.

**D'autre part, une nouvelle démarche de marquage de séjours touristiques est en cours.** Elle concerne le voyageur Escursia spécialisé dans le tourisme de nature et partenaire de la Fédération des Parcs. Il propose au marquage, dès ce printemps puis toute l'année, un séjour d'observation des oiseaux et leur migration sur le Bassin d'Arcachon ; il sera suivi à moyen terme de projets de séjours Grues et de séjours nature en famille.

La cotisation annuelle est alors établie sur la base du nombre de séjours marqués : 1 séjour : 50 € ; de 2 à 5 séjours : 100 € ; 6 à 10 séjours : 300 € ; plus de 10 séjours : 500 €.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical unanime DECIDE :**

- **D'AUTORISER le Président** à signer cette convention avec les prestataires dont les rapports d'audits auront été validés par une prochaine commission marque.

Fait pour valoir ce que de droit,  
à Belin-Béliet, le 3 mars 2020.

  
Renaud LAGRAVE  
Président du Syndicat Mixte  
Vice-président de la Région Nouvelle-Aquitaine